

DÉCRET N° 2020 – 468 DU 30 SEPTEMBRE 2020
portant nomination des commissaires aux comptes
titulaire et suppléant près l'Agence Nationale de la
Sécurité des Systèmes d'Information.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 septembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **FIDUCIAIRE D'AFRIQUE**, représenté par monsieur **Corneille GBAGUIDI**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet AFRICA AUDIT ET ADVISORY, représenté par madame Ghislaine Hortense Roseline AGBANGLANON épouse DAHOUENON, est nommée commissaire aux comptes suppléant près l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six (06) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019. Le mandat prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

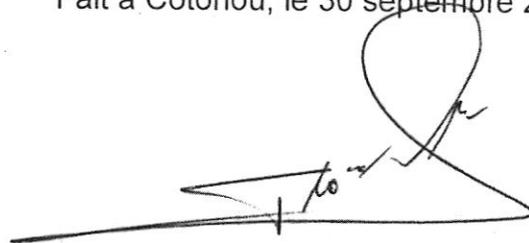
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; SGG : 4 ; MEF : 2 ; MND : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 22 ; **INTERESSES :** 2 ; **JORB :** 1.